



## DEMANDE D'ATTRIBUTION DES PALMES DU BENEVOLAT

« Fais aux autres tout le bien que tu voudrais qu'ils te fissent à toi même »

Document à renvoyer par courrier au siège de la Fondation du Bénévolat - 1 rue Houdon, 75018 Paris avec copie par courriel à l'adresse [communication@fondationdubenevolat.com](mailto:communication@fondationdubenevolat.com). Avant le 1 juin pour la délibération du 14 juillet. Avant le 30 octobre pour la délibération du 5 décembre. Attention : toute demande doit être parrainée et motivée.

### RENSEIGNEMENTS SUR LE-A CANDIDAT-E\*

**Merci de remplir ce formulaire en lettres MAJUSCULES**

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Profession : ..... Nombre d'années de Bénévolat : .....

*\*Le-a candidat-e peut être une personne physique ou morale exclusivement bénévole.*

*A noter qu'en effectuant cette demande, le-a candidat-e autorise la Fondation à diffuser son nom et ses coordonnées. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.*

Souhaitez-vous que cette demande soit une surprise ? OUI  NON

Autorité qui propose la candidature : .....

### CATÉGORIE SOUHAITÉE :

Citoyenneté Bénévole	<input type="checkbox"/>	Sport et culture	<input type="checkbox"/>
Association	<input type="checkbox"/>	Jeunes (- de 35 ans)	<input type="checkbox"/>
Développement Durable	<input type="checkbox"/>	Bénévole d'entreprise	<input type="checkbox"/>
Exceptionnelle	<input type="checkbox"/>	Innovation	<input type="checkbox"/>

ÉCHELON SOUHAITÉ (entourez la mention utile):

CERTIFICAT VAEB      BRONZE      ARGENT      OR      EXCELLENCE      HONNEUR









## Échelons des Palmes du Bénévolat – Rappel réglementaire.

### 1. CERTIFICAT de Validation des Acquis de l'Expérience Bénévole\*\*

Peut être décerné au postulant-e justifiant d'un minimum de trois années de bénévolat exclusif, durant lesquelles il-elle aura démontré des valeurs d'engagement mais aussi des compétences particulièrement douces reconnues (inspirer confiance, communication, intelligence émotionnelle, adaptabilité) et une implication éminente.

Le CVAEB constitue une première reconnaissance officielle de l'engagement. Il est attribué par l'Ambassadeur-riche Solidaire de Territoire après avis du Jury du Comité des Distinctions.

### 2. PALME DE BRONZE

Peut être décernée au postulant-e justifiant d'au moins dix années d'activités bénévoles exclusives.

La distinction est attribuée sur appréciation du Jury du Comité des Distinctions et entérinée officiellement par le Conseil d'Administration de la Fondation du Bénévolat, au regard de la régularité et de la qualité de l'engagement exclusivement bénévole mais aussi de la portée des actions et de leur impact sur la collectivité.

### 3. PALME D' ARGENT

Peut être décernée :

- soit au candidat-e déjà titulaire de la Palme de Bronze et justifiant de cinq années supplémentaires de bénévolat exclusif,
- soit, dans le cadre d'une première candidature, à un postulant-e ayant exercé des fonctions bénévoles exclusives particulièrement reconnues et émérites de plus de 15 ans.

La distinction est attribuée sur appréciation du Jury du Comité des Distinctions et entérinée officiellement par le Conseil d'Administration de la Fondation du Bénévolat, au regard de la régularité, des fonctions exercées et de la qualité de l'engagement exclusivement bénévole mais aussi de la portée des actions et de leur impact sur la collectivité.

### 4. PALME D'OR

Peut être décernée :

- soit au titulaire de la Palme d'Argent justifiant de huit années supplémentaires de bénévolat,
- soit dans le cadre d'une première candidature à un postulant-e présentant un parcours bénévole d'exception de plus de 23 ans, examiné avec attention par le Comité des distinctions. La distinction est attribuée sur appréciation du Jury du Comité des Distinctions et entérinée officiellement par le Conseil d'Administration de la Fondation du Bénévolat, au regard de la régularité, des fonctions exercées et de la qualité de l'engagement exclusivement bénévole mais aussi de la portée des actions et de leur impact sur la collectivité.





## 5. PALME D'EXCELLENCE

Peut être décernée :

- soit au titulaire de la Palme d'Or justifiant de sept années supplémentaires de bénévolat,
- soit dans le cadre d'une première candidature à un postulant-e présentant un parcours exclusivement bénévole et remarquable de plus de 30 ans, examiné avec attention par le Comité des Distinctions.

Cette distinction s'adresse aux candidat-e-s dont les mérites sont étroitement liés aux programmes d'action et aux valeurs fondamentales de la Fondation. Elle est attribuée sur appréciation du Jury du Comité des Distinctions et entérinée officiellement par le Conseil d'Administration de la Fondation du Bénévolat, au regard de la régularité, des fonctions exercées et de la qualité de l'engagement exclusivement bénévole mais aussi de la portée des actions et de leur impact sur la collectivité.

## 6. PALME D'HONNEUR

Cette distinction exceptionnelle est attribuée au postulant-e dont l'engagement bénévole est reconnu comme émérite sur l'ensemble d'une carrière, en cohérence avec les valeurs et programmes de la Fondation du Bénévolat.

La distinction est attribuée sur appréciation du Jury du Comité des Distinctions et entérinée officiellement par le Conseil d'Administration de la Fondation du Bénévolat, au regard de la régularité, des fonctions exercées et de la qualité de l'engagement exclusivement bénévole mais aussi de la portée des actions et de leur impact sur la collectivité.





## Rappel de la procédure de candidature aux Palmes du Bénévolat

La demande d'attribution d'une Palme du Bénévolat doit être **dûment complétée et transmise** (par mail : [communication@fondationdubenevolat.com](mailto:communication@fondationdubenevolat.com)) aux services de la Fondation **avant le 1er juin** (pour la session de distinction du **14 juillet**) ou **avant le 30 octobre** (pour la session du **5 décembre**).

Les dossiers doivent être parrainés et seront examinés par le **Comité des Distinctions**, sur la base des éléments suivants :

- Les **deux fiches de renseignements** (candidat-e et parrain/marraine), dûment complétées et accompagnées d'une **motivation circonstanciée** ;
- Un **historique lisible**, présenté dans l'ordre chronologique, retraçant l'ensemble du parcours **EXCLUSIVEMENT** bénévole du postulant-e, assorti de la liste des **distinctions déjà obtenues** (le cas échéant) ;
- Une **copie en cours de validité de la carte d'identité** du postulant ;
- Un **extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)** ;
- Les **justificatifs de l'engagement bénévole**, validés par le parrain/marraine, apportant une preuve claire de la régularité, des fonctions exercées et de la qualité de l'engagement bénévole mais aussi de la portée des actions et de leur impact sur la collectivité.

**ATTENTION** : Toute **déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse** est susceptible d'entraîner la **radiation du dossier ou le retrait de la distinction attribuée**, sans préavis.

Chaque parcours doit être expressément bénévole.

